RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01852
Numéro SIREN : 753 670 306
Nom ou dénomination : COOPTALIS

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2022 sous le numéro de dépôt 12050

Cooptalis

Société par actions simplifiée au capital de 52.901 euros
Siège social : 992 bis avenue de la République – 59700 Marcq-en-Barœul
753 670 306 R.C.S. Lille Métropole

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE EN DATE DU 13 JUIN 2022

Les associés de la Société,

- **Monsieur Olivier Desurmont**, né le 21 novembre 1975, de nationalité française, demeurant 1495 rue de Lille - 59262 Sainghin-en-Mélantois ;
- **Finorpa SCR**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 22 rue Basse - 59800 Lille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 480 067 685, représentée par la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France (440 676 559 R.C.S. Lille Métropole), elle-même représentée par Monsieur Benjamin Fitoussi, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **FCPI Idinvest Patrimoine 2016**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion Eurazeo Investment Manager - EIM, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 117 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175, représentée par Monsieur Damien Fietta, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **FCPI Innovation Pluriel n°4**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion Eurazeo Investment Manager - EIM, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 117 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175, représentée par Monsieur Damien Fietta, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°10**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion Eurazeo Investment Manager - EIM, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 117 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175, représentée par Monsieur Damien Fietta, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **FCPI Idinvest Patrimoine n°7**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion Eurazeo Investment Manager - EIM, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 117 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175, représentée par Monsieur Damien Fietta, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **FCPI Idinvest Patrimoine 2017**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion Eurazeo Investment Manager - EIM, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 117 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175, représentée par Monsieur Damien Fietta, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **Crédit Mutuel Equity SCR**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 28, avenue de l'Opéra - 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 317 586 220, représentée par Monsieur Amaury Leleu, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **Nord Croissance,** société par actions simplifiée au capital de 48.826.140,00 € dont le siège est à 40 rue Eugène Jacquet – 59700 Marcq-en-Barœul, immatriculée au registre du commerce et des

sociétés de Lille Métropole sous le numéro 381.937.382, représentée par sa société de gestion IRD Gestion (RCS Lille Métropole n° 830 136 917) représentée par Monsieur Laurent Deswarte, Président, lui-même représenté par Monsieur Christophe Maréchal dûment habilité par pouvoir à l'effet des présentes ;

- **Athena Holding**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 29 avenue du Maréchal Leclerc - 59110 La Madeleine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 844 817 288, représentée par Monsieur Gilles Lechantre, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **Bee**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1495 rue de Lille - 59262 Sainghin-en-Mélantois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 844 262 493, représentée par Monsieur Olivier Desurmont, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **Mancoopt 2**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 992 bis avenue de la République - 59700 Marcq-en-Barœul, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 853 631 281, représentée par Monsieur Olivier Desurmont, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **Mancoopt**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 992 bis avenue de la République - 59700 Marcq-en-Barœul, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 652 809, représentée par Monsieur Olivier Desurmont, dûment habilité à l'effet des présentes,

seuls associés, titulaires d'actions ordinaires dites "AO" (les "**Titulaires d'AO**") et d'actions de préférence dites "Actions A" (les "**Titulaires d'Actions A**") de la Société,

les Titulaires d'AO et les Titulaires d'Actions A sont ci-après désignés, collectivement, les "**Associés**",

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts actuels de la Société ;
- le procès-verbal de la réunion des membres du conseil stratégique de la Société en date de ce jour ayant pour objet d'autoriser certaines des décisions objet des présentes ;
- le procès-verbal des décisions unanimes des Titulaires d'Actions A en date de ce jour ayant pour objet d'autoriser certaines des décisions objet des présentes ;
- le rapport du président de la Société (le "**Président**") ;
- le rapport des co-commissaires aux comptes ;
- le texte des décisions soumises aux Associés,

ont pris, conformément à l'article 18 des statuts de la Société permettant la prise des décisions collectives par consentement unanime des Associés exprimé dans un acte sous signature privée, les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable ;
- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 22.080 euros par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation, dans la limite d'un nombre total rachetées de 12.591 AO et de 9.489 Actions A, sous conditions suspensives ;
- Pouvoirs au président de la Société pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises ;
- Désignation d'un commissaire aux avantages particuliers ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les sociétés Ax-Audit (751 486 713 R.C.S. Lille Métropole) et Grant Thornton (632 013 843 R.C.S.

Nanterre), co-commissaires aux comptes de la Société, ont été dûment informées en vue des présentes décisions.

* *
*

PREMIERE DECISION

Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

renoncent purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information susvisés et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable avant la prise de décisions tels que prévus aux statuts de la Société et par la loi,

reconnaissent avoir reçu toutes les informations nécessaires afin d'adopter les décisions ci-dessous et,

renoncent sans réserve à tout droit, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition et de dépôt des documents d'information dans le cadre de l'adoption des décisions ci-dessous.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 22.080 euros par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation, dans la limite d'un nombre total rachetées de 12.591 AO et de 9.489 Actions A, sous conditions suspensives

Les Associés, après avoir pris connaissance du *(i)* rapport du Président, *(ii)* du rapport des co-commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce, *(iii)* du procès-verbal de la réunion des membres du conseil stratégique de la Société en date de ce jour ayant pour objet d'autoriser certaines des décisions objet des présentes et *(iv)* le procès-verbal des décisions unanimes des Titulaires d'Actions A en date de ce jour ayant pour objet d'autoriser certaines des décisions objet des présentes,

sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

(a) l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, le rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,

(b) la réalisation d'une augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant total de 14.368.339,20 euros par voie d'émission de 22.080 actions d'un euro de valeur nominale chacune, devant être intégralement souscrite par Naxicap Investment Opportunities II S.L.P. (878 596 220 R.C.S. Paris) et Naxicap Coinvest III (fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion, la société Naxicap Partners (437 558 893 R.C.S. Paris)),

(c) la réalisation de l'augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant total de 1.282.375,18 euros par voie d'exercice des 3.919 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société, lesquels donneront droit à 3.919 actions de la Société,

(d) la réalisation de l'avance en compte courant d'associés par Naxicap Investment Opportunities II S.L.P. et Naxicap Coinvest III dans les livres de la Société d'un montant total de 27.329.728,49 euros,

(e) la réalisation de l'avance en compte courant d'associés par les fonds *(i)* FCPI Idinvest Patrimoine 2016, *(ii)* FCPI Innovation Pluriel n°4, *(iii)* FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°10, *(iv)* FCPI Idinvest Patrimoine n°7 et *(v)* FCPI Idinvest Patrimoine 2017 (les fonds ci-avant visés sont représentés par leur société de gestion, la société Eurazeo Investment Manager – EIM (414

735 175 R.C.S. Paris)) dans les livres de la Société d'un montant total de 10.124.091,08 euros,

(f) l'amortissement par la Société de la totalité des obligations convertibles émises en date du 10 septembre 2015, du 17 septembre 2018 et du 21 novembre 2019,

et ce, pour l'ensemble des points (a) à (f) inclus au plus tard le 31 juillet 2022 (ensemble, les "**Conditions Suspensives**"),

décident de procéder à une réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant nominal maximum de 22.080 euros, par voie de rachat d'actions, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce, dans la limite d'un nombre total de 12.591 AO et 9.489 Actions A,

décident que le prix de rachat sera fixé à :

- 650,74 euros pour chaque AO d'une valeur nominale d'un euro (1 €) ;
- 650,74 euros pour chaque Actions A d'une valeur nominale d'un euro (1 €),

décident que les AO et les Actions A rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital,

décident que :

(a) la différence entre le prix de rachat des AO (arrêté à un montant maximum global de 8.193.467,34 euros) et la valeur nominale des AO rachetées (d'un montant maximum global de 12.591 euros), soit 8.180.876,34 euros, sera imputée sur les comptes de primes et de réserves disponibles de la Société, et

(b) la différence entre le prix de rachat des Actions A (arrêté à un montant maximum global de 6.174.871, 86 euros) et la valeur nominale des Actions A rachetées (d'un montant maximum global de 9.489 euros), soit 6.165.382,86 euros, sera imputée sur les comptes de primes et de réserves disponibles de la Société,

décident, conformément aux dispositions de l'article R. 225-154 alinéa 2 du Code de commerce, que les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de la lettre portant offre d'achat d'AO ou d'Actions A et remise par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge, pour présenter leur demande au siège social,

décident que, *(i)* si les AO et/ou les Actions A présentées à l'achat excèdent le nombre d'AO et/ou d'Actions A à acheter, il serait procédé, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle dans les conditions prévues par l'article R. 225-155 du Code de commerce et *(ii)* si le nombre d'AO et/ou d'Actions A présentées à l'achat est inférieur au nombre d'actions à acheter, le montant définitif de la réduction du capital social sera fonction des demandes de rachat des associés.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés**.*

TROISIEME DECISION

Pouvoirs au président de la Société pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises

Les Associés, après avoir pris connaissance du *(i)* rapport établi par le Président et *(ii)* du rapport des co-commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives et en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décident de déléguer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- d'adresser une lettre d'offre de rachat dans un délai de cinq (5) jours suivant la date des décisions de la collectivité des associés, conformément aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce, étant précisé que ladite offre devra indiquer qu'elle sera maintenue pendant un délai

de vingt (20) jours,

- recueillir et traiter les oppositions éventuelles des créanciers conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce,
- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- d'acquérir les AO et/ou les Actions A présentées au rachat dans les conditions et les limites fixées à la deuxième décision,
- de procéder à l'annulation des AO et/ou des Actions A rachetées,
- constater, en conséquence de la réalisation des Conditions Suspensives, la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée,
- modifier corrélativement les statuts de la Société,
- et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Désignation d'un commissaire aux avantages particuliers

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président,

déclare avoir été informés du projet de création de catégories d'actions de préférence dénommées "ADP I_{Nx}", "ADP $I_{Ez"}$, "ADP R" et "ADP GS" assorties de droits particuliers,

déclare avoir été informés que les nouveaux statuts de la Société qui seront adoptés au jour de la création des ADP I_{Nx}, ADP I_{Ez}, ADP R et ADP GS stipuleront, indépendamment de la création desdites actions de préférence, des avantages particuliers au profit de personnes nommément désignées,

décide, dans le cadre des articles L. 225-147, L. 228-11, L. 228-15 et R. 225-136 du Code de commerce, de *(i)* réduire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136 al 5 du Code de Commerce, le délai de dépôt au siège social de la Société du rapport du commissaire aux avantages particuliers nommé ci-après à un (1) jour au moins avant la date des décisions des associés qui se tiendront pour décider la création des actions de préférence précitées, et *(ii)* désigner :

S & W ASSOCIES
Société par actions simplifiée
65 rue La Boétie – 75008 Paris
414 818 930 R.C.S. Paris

en qualité de commissaire aux avantages particuliers, ayant pour mission :

- d'apprécier la valeur des avantages particuliers résultant de la création d'actions de préférence dites "ADP I_{Nx}", "ADP $I_{Ez"}$, "ADP R" et "ADP GS",
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers stipulés au profit de personnes dénommées, et
- de faire le rapport dans les conditions prévues par la loi.

Le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la Société et, en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président,

décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par la collectivité des Associés par l'intermédiaire du prestataire Yousign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil et qui sera consigné dans le registre des délibérations d'Associés.

Monsieur Olivier Desurmont	**Finorpa SCR** représentée par la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France elle-même représentée par Monsieur Benjamin Fitoussi
FCPI Idinvest Patrimoine 2016 représenté par Eurazeo Investment Manager - EIM elle-même représentée par Monsieur Damien Fietta	**FCPI Innovation Pluriel n°4** représenté par Eurazeo Investment Manager - EIM elle-même représentée par Monsieur Damien Fietta

FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°10
représenté par Eurazeo Investment Manager - EIM
elle-même représentée par Monsieur Damien Fietta

FCPI Idinvest Patrimoine n°7
représenté par Eurazeo Investment Manager - EIM
elle-même représentée par Monsieur Damien Fietta

Idinvest Patrimoine 2017
représenté par Eurazeo Investment Manager - EIM
elle-même représentée par Monsieur Damien Fietta

Crédit Mutuel Equity SCR
représentée par Monsieur Amaury Leleu

Nord Croissance
représentée par IRD Gestion
elle-même représentée par Laurent Deswarte
lui-même représenté par Monsieur Christophe Maréchal

Athena Holding
représentée par Monsieur Gilles Lechantre

Bee
représentée par Monsieur Olivier Desurmont

Mancoopt 2
représentée par Monsieur Olivier Desurmont

Mancoopt
représentée par Monsieur Olivier Desurmont